



l'oxygène  
à la source

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**  
**(délibération du 11 décembre 2023 – article L. 5211-10 du CGCT)**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° 146-24**

**Objet : COMMUNE DE THÔNES – RECONSTRUCTION D'UN ABRI DE JARDIN SUR LA PARCELLE N° 3526 SECTION 0F – LOT 1 TERRASSEMENT GROS ŒUVRE / LOT 2 CHARPENTE/COUVERTURE - ATTRIBUTION**

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n° 272-23 du 11 décembre 2023 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Vu la décision n° 011-24 du 4 janvier 2024,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la reconstruction d'un abri de jardin sur la parcelle n° 3526 section 0F sur la commune de Thônes.

Une consultation, par voie de procédure adaptée, a été lancée en vue de la passation d'un marché de travaux.

Suites aux offres présentées, et après négociation, il est proposé de retenir les offres suivantes :

	<b>Titulaire</b>	<b>Montant</b>
<b>Lot 1</b> Terrassement Gros œuvre	AVRILLON CESAR EIRL	77 824,91 € HT
<b>Lot 2</b> Charpente – Couverture	SPATIAL COUVERTURE	23 348,36 € HT

Le Président est autorisé à signer les marchés correspondants, ainsi que toutes pièces afférentes aux marchés.

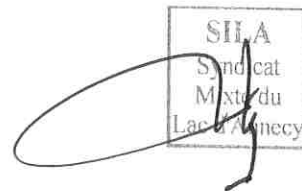
**Article 2** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'une publication sur le site internet du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Fait à Cran-Gevrier,  
Le 17 juin 2024

**Le Président du SILA,  
Pierre BRUYERE**



SILA  
Syndicat  
Mixte du  
Lac d'Annecy

Copie reçue à la Préfecture  
le 20 JUIN 2024  
Publié le 20 JUIN 2024

Exécutoire le 20 JUIN 2024  
Le Président,  
Pierre BRUYERE



SILA  
Syndicat  
Mixte du  
Lac d'Annecy

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*